



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 64328

### Texte de la question

M Roland Vuillaume appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la situation des enseignants du second degré qui exercent dans le secteur de l'éducation ou des activités physiques et sportives. Les intéressés jouent déjà et sont appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans les établissements d'enseignement supérieur. Le protocole d'accord signé en 1989 sur la revalorisation de la fonction enseignante dans l'enseignement supérieur, conscient, semble-t-il, de la situation des personnels certifiés, avait prévu 200 promotions exceptionnelles dans le corps des agrégés (réparties sur quatre années) dans le cadre du 1/30 agrégé enseignement supérieur. Il semble qu'aucune réponse n'ait été apportée à plusieurs demandes faites auprès de lui à propos de la nécessaire prolongation de cette mesure au-delà de 1992. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il envisage de prendre, des 1993, afin de faire du 1/30 agrégé une perspective permanente de promotion pour les enseignants certifiés affectés à l'enseignement supérieur.

### Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre du plan de revalorisation de la fonction enseignante, toutes les mesures statutaires prévues en faveur des personnels de statut second degré ont été appliquées à ceux d'entre eux qui étaient affectés dans l'enseignement supérieur, y compris aux personnels d'éducation physique et sportive. Des transformations d'emplois ont notamment été réalisées, au prorata des effectifs budgétaires considérés, pour permettre l'accès à la hors-classe des corps d'agrégés et de certifiés. Des mesures spécifiques ont par ailleurs été prévues. Ainsi, le décret no 90-927 du 10 octobre 1990 a permis la promotion de deux cents professeurs certifiés ou professeurs d'éducation physique et sportive dans le corps des professeurs agrégés. Cette opération, prévue par le relevé de conclusions signé le 16 mars 1989, est désormais entièrement réalisée. Une réflexion est engagée sur les conditions qui permettraient sa pérennisation. Elle ne pourra en toute hypothèse aboutir que dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de finances pour 1994.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vuillaume Roland](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64328

**Rubrique :** Enseignement supérieur : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 novembre 1992, page 5260